

Direction générale des finances publiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction générale des finances publiques

Arrêté du 18 janvier 2019 portant nomination à la commission régionale de Martinique, instituée en application de l'article 86 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, et notamment son article 7 *bis*;

Vu le décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, notamment son article 86;

Sur proposition du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de la Martinique,

Arrête:

Article 1^{er}

M. Christian PERIA-CADIGNAN est désigné pour siéger au sein de la commission régionale de Martinique, en qualité de salarié exerçant des fonctions comptables et appartenant aux cadres supérieurs des entreprises industrielles et commerciales.

Article 2

Le commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 18 janvier 2019.

Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice,
VÉRONIQUE RIGAL